

La décision judiciaire n° E010/95 à l'épreuve de l'histoire : nationalité, éligibilité et exclusion politique en côte d'ivoire (1961-1995)

Youssef FOFANA

Université Alassane OUATTARA

yousseuffofana913@gmail.com

Koidjo Martial Kobenan KINDO

Université Alassane OUATTARA

kindomartial@gmail.com

Résumé

Cette étude vise à analyser la décision judiciaire N° E 010/95 du 22 novembre 1995 et ses implications sur la nationalité et l'éligibilité politique en Côte d'Ivoire. Elle repose sur une approche historico-juridique combinant l'analyse des textes juridiques, de la jurisprudence et du contexte politique. Les résultats montrent que l'interprétation restrictive du code de la nationalité de 1961 a conduit à l'exclusion politique de Djéni KOBINA lors des élections législatives dans la circonscription d'Adjamé (Abidjan). L'étude conclut que cette décision a contribué à la judiciarisation du politique et à l'exacerbation des débats sur l'ivoirité.

Mots clés : *Décision judiciaire, exclusion politique, nationalité, éligibilité, ivoirité.*

Abstract

This study examines judicial decision N° E 010/95 of november 22, 1995, and its implications for nationality and political eligibility in Cote d'Ivoire. Using a histori-legal texts, jurisprudence, and political context, the study shows that the restrictive interpretation of the 1961nationality code led to the political exclusion of Djéni KOBINA during the legislative elections in the Adjamé (Abidjan) constituency. The findings indicate that this decision contributed to the judicialization of politics and intensified debates on ivoirité.

Keywords : *Judicial decision, political exclusion, nationality, ivoirité*

Introduction

La question de la nationalité et de l'éligibilité aux fonctions électives constitue un enjeu central dans les États engagés dans des processus de transition démocratique. En effet, la détermination des critères d'accès à la citoyenneté politique ne relève pas uniquement d'une logique juridique, mais s'inscrit également dans des dynamiques historiques, sociales et politiques complexes. En Côte d'Ivoire, cette problématique a pris une acuité particulière au cours des années 1990, dans un contexte marqué par l'ouverture au multipartisme et à la recomposition du champ politique.

C'est dans ce cadre d'analyse que s'inscrit la décision judiciaire N° E010/95 du 22 novembre 1995, relative à l'invalidation de la candidature de Djéni KOBINA aux élections législatives dans la circonscription d'Adjamé (Abidjan). Rendue par le conseil constitutionnel, cette décision repose sur une interprétation restrictive des dispositions du code de la nationalité de 1961 et du code électoral de 1994, notamment en ce qui concerne la notion de nationalité d'origine ivoirienne. Elle constitue à cet égard, un moment charnière dans l'histoire politique ivoirienne, en ce qu'elle met en lumière les tensions entre légalité juridique et légitimité politique.

Au-delà de son apparente technicité juridique, cette décision soulève des interrogations fondamentales quand à l'usage du droit comme instrument de régulation du champ politique. En effet, elle illustre la manière dont les normes juridiques relatives à la nationalité peuvent être mobilisées pour encadrer, voire restreindre, l'accès à la compétition électorale. Ainsi, la nationalité, initialement conçue comme lien juridique d'appartenance à la communauté nationale, tend

à se transformer en un critère de sélection politique, susceptible de produire des effets d'exclusion.

L'intérêt de cette étude réside donc dans l'analyse des conditions dans lesquelles le droit de la nationalité, en interaction avec le droit électoral, participe à la redéfinition des contours de la citoyenneté politique. En ce sens, la décision N° E 010/95 apparaît comme un révélateur des mutations du droit ivoirien dans un contexte de pluralisation politique, mais aussi comme un indicateur des tensions entre intégration nationale et stratégie de contrôle du pouvoir.

Dès lors, la problématique centrale de cette recherche peut être formulée comme suit : Dans quelle mesure la décision judiciaire N° E 010/95 a-t-elle contribué à redéfinir les rapports entre nationalité, citoyenneté et légitimité politique en Côte d'Ivoire ? Plus précisément, il s'agit de comprendre comment l'exclusion de Djéni KOBINA, acteur politique majeur de l'opposition, a influencé la structuration du champ politique et la construction d'une citoyenneté électorale différenciée.

Pour répondre à cette interrogation, l'étude adopte une approche qualitative à dominante historico-juridique. Elle repose sur l'analyse des sources juridiques primaires, notamment le code de la nationalité de 1961, le code électoral de 1994 et la décision N° E010/95, complétée par la mobilisation de travaux scientifiques relatifs à la citoyenneté et aux transformations de la scène politique ivoirienne. Cette démarche est enrichie par une analyse contextuelle visant à replacer la décision dans le climat sociopolitique des années 1990, marqué par l'instauration du multipartisme et l'intensification de la compétition politique. Enfin, une approche critique permet d'interroger les effets politiques du droit, notamment les mécanismes d'exclusion induits par certaines interprétations juridiques.

Ainsi structuré, la réflexion s’articule autour de trois axes principaux : D’une part l’analyse du cadre juridique de la nationalité et de l’éligibilité électorale en Côte d’Ivoire ; d’autre part, un examen de la décision judiciaire N° E 010/95 à la croisée de l’application du droit et des logiques politiques; enfin, une mise en perspective historique de l’exclusion politique en Côte d’Ivoire, afin d’en saisir les implications et les prolongements.

I. Le droit de la nationalité ivoirienne face aux exigences de l’éligibilité électorale

Pour saisir les enjeux de la décision N° E 010/95, il est nécessaire d’examiner le droit ivoirien de la nationalité ainsi que et les conditions d’éligibilité, qui encadrent l’accès aux fonctions électives.

1. L’évolution du droit de la nationalité depuis 1960

L’accession de la Côte d’Ivoire à l’indépendance en 1960 a posé de manière centrale la question de la nationalité, entendue à la fois comme un statut juridique fondamental et comme fondement de la citoyenneté politique (M.BLÉOU, 1999 :p. 159). Dans un État nouvellement souverain, la définition du lien juridique unissant l’individu à la nation constitue un enjeu essentiel, puisqu’elle détermine l’appartenance à la communauté politique ainsi que l’accès aux droits civiques et politiques. La nationalité apparaît ainsi comme un instrument structurant de la construction étatique.

Dans les premières décennies post-indépendance, le droit ivoirien s’inscrit dans une logique relativement inclusive. Cette orientation s’explique par le contexte historique de la période coloniale, marqué par une forte mobilité des populations et par la coexistence de communautés diverses sur le territoire

ivoirien. La question de la nationalité ne constitue pas encore un enjeu conflictuel majeur et demeure largement dissociée des luttes politiques.

Toutefois, à partir de la fin des années 1980 et surtout au début des années 1990, le contexte change profondément avec l'avènement du multipartisme. L'instauration du pluralisme politique, la libéralisation du champ politique et l'intensification de la compétition électorale transforme progressivement la nationalité en un enjeu politique central (G.NIANGORAN-BOUAH, 1999 : p 177). Elle cesse d'être un simple statut juridique pour devenir un critère de sélection des acteurs politiques légitimes. Cette évolution ouvre la voie à une lecture plus rigide des textes juridiques, notamment en matière d'éligibilité électorale, préparant ainsi le terrain à des contentieux à forte portée politique.

2. Le code de nationalité de 1961 : Portée et interprétations

Le code de la nationalité ivoirienne, institué par la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961, constitue le socle normatif du droit ivoirien de la nationalité (Z. KOMENAN, 1999 : p 113). Ce texte définit les modalités d'acquisition, de conservation et de perte de la nationalité ivoirienne, en s'appuyant principalement sur le principe de jus sanguinis, tout en intégrant certaines dispositions relevant du jus soli (I.LAGO et F. KOUAMÉ, 1999 : p 138). L'objectif poursuivi est de garantir la continuité de la nation ivoirienne tout en encadrant juridiquement l'accès à la citoyenneté.

Cependant, le code de 1961 comporte des ambiguïtés juridiques notable, en particulier lorsqu'il est appliqué à des individus nés avant l'indépendance. La notion de nationalité de naissance soulève des difficultés d'interprétation dès lors qu'elle concerne des personnes nées avant 1960, à une époque

où l'État ivoirien n'existait pas encore juridiquement (M. BLÉOU, 1999 :p. 169). Cette contradiction apparente entre le temps juridique et le temps historique crée un espace d'incertitude normative dans la vie politique ivoirienne.

Ces ambiguïtés, longtemps restées latentes, prennent une importance particulière dans les années 1990. Dans un contexte politique tendu, le code de la nationalité devient un instrument mobilisable pour restreindre l'accès aux droits politiques. L'interprétation des dispositions relatives à la nationalité d'origine tend alors à se durcir dans l'optique de limiter les ambitions politiques de certains acteurs politique. Ainsi, cette évolution contribue à transformer le droit de la nationalité en un levier d'exclusion politique.

3. Éligibilité électorale et citoyenneté juridique

Dans l'ordre juridique ivoirien, la citoyenneté juridique constitue une condition préalable et indispensable à l'exercice des droits politiques en particulier du droit à l'éligibilité (K.NIAMKEY, 1999, p25). Les textes électoraux subordonnent l'accès aux fonctions représentatives à la possession de la nationalité ivoirienne, parfois assortie de critères supplémentaires liés à l'origine ou à la jouissance de cette nationalité. Cette articulation entre citoyenneté juridique et éligibilité électorale confère au droit électoral une importance déterminante.

Par ailleurs, le code électoral ivoirien, institué par la loi n°94-642 du 13 décembre 1994, encadre de manière précise ces conditions. Il dispose notamment que tout candidat aux fonctions législatives doit remplir les critères énoncés l'article 77, alinéa 1^{er}, selon lequel : *«nul ne peut être élu à l'assemblée nationale s'il n'est âgé d'au moins 23 ans révolu et s'il n'est ivoirien de naissance, né de père ou de mère ivoirien de*

naissance (...)» (I.LAGO et F. KOUAMÉ, 1999 : p 157). Ainsi, ces dispositions font de la citoyenneté juridique un critère central et limitent l'accès aux fonctions électorales aux individus remplissant strictement ces conditions.

De plus, dans les années 1990, ce durcissement des critères d'éligibilité s'inscrit dans un contexte de recomposition politique et de compétition électorale accrue. Le juge électoral est fréquemment sollicité pour trancher les litiges relatifs à la validité des candidatures, ce qui confère au droit de la nationalité et au code électoral un rôle déterminant dans le contentieux électoral. Par conséquent, la citoyenneté juridique devient un critère à la fois juridique et politique, régulant l'accès à la représentation parlementaire.

En définitive, ce glissement marque un tournant, le droit électoral ne se limite plus à organiser la compétition démocratique, mais devient un instrument de sélection des acteurs politiques légitimes. En ce sens, l'exigence selon laquelle le candidat doit être ivoirien de naissance et issu de parents eux-mêmes ivoiriens de naissance, conformément à la loi n°94-642/94, contribue à redéfinir les contours de la citoyenneté politique en Côte d'Ivoire (Z. KOMENAN, 1999 : p 133). Ainsi, ce cadre normatif prépare directement l'analyse de la décision judiciaire N° E 010/95, exemple emblématique de l'usage du droit de la nationalité comme mécanisme d'exclusion dans le processus électoral.

II. La décision judiciaire N° E010/95 : Entre application du droit et choix politique

Après avoir analysé le cadre juridique de la nationalité et de l'éligibilité électorale en Côte d'Ivoire, il convient d'examiner la décision judiciaire N° E 010/95, qui constitue un cas emblématique de l'utilisation du droit de la nationalité

comme critère d'exclusion politique. Cette analyse met en lumière le contexte de l'affaire, la personne concernée, les fondements juridiques mobilisés, ainsi que les conséquences politiques et sociales de la décision.

1. Djéni KOBINA et les législatives dans la circonscription d'Adjamé

Tout d'abord, Djéni KOBINA est né le 8 août 1937 à Gagnoa (Côte d'Ivoire), s'impose comme une figure politique influente de la scène politique ivoirienne des années 1990. Son parcours témoigne d'un engagement durable au sein des formations politiques majeures du pays.

En effet, initialement membre du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire-Rassemblement Démocratique Africain (PDCI-RDA) parti alors au pouvoir (T.COULIBALY, 1995 :p143), Djéni KOBINA quitte cette formation politique avec plusieurs de ses alliés pour fonder le Rassemblement Des Républicains (RDR) (Y.KONATÉ, 1996 : p 125). Ce choix politique constitue un tournant majeur, dans la mesure où la création du RDR fragilise le parti au pouvoir, en révélant ses divisions internes et en contribuant à la recomposition du champ politique ivoirien.

Par ailleurs, en tant qu'un des membres fondateurs du RDR, Djéni KOBINA joue un rôle stratégique dans l'implantation et la structuration du nouveau parti, notamment dans les centres urbains d'Abidjan. Dans ce contexte, il se porte candidat aux élections législatives dans la circonscription d'Adjamé (Abidjan), un espace électoral hautement symbolique et politiquement disputé. Sa candidature apparaît alors comme l'expression d'une opposition structurée et susceptible de remettre en cause l'hégémonie du parti au pouvoir.

Cependant, cette ambition électorale se heurte aux exigences strictes posées par le code électoral de 1994, lesquelles imposent que, le candidat soit ivoirien de naissance et remplisse les conditions relatives à la filiation (I.LAGO et F. KOUAMÉ, 1999 : p 157). La question de la nationalité de Djéni KOBINA et de son ascendance devient un enjeu central du contentieux électoral, dépassant la seule dimension personnelle pour prendre une portée plus large.

Ainsi, le profil politique de Djéni KOBINA, son influence électorale à Adjamé et son rôle dans la fragilisation du parti au pouvoir transforment sa candidature en un cas emblématique, à la croisée du droit et de la stratégie politique. À l'issue de l'examen du dossier, le conseil constitutionnel retient que ses deux parents seraient de nationalité ghanéenne, estimant que les conditions d'éligibilité prévues par le code électoral de 1994 ne sont pas réunies et justifiant, cette base, l'invalidité de sa candidature (Y.KONATÉ, 1996 : p123).

2. Les fondements juridiques de la décision N° E010/95 : entre lecture normative et paradoxe historique

En premier lieu, la décision N° E010/95 repose sur un ensemble de textes juridiques dominés par le code de la nationalité de 1961 et le code électoral issu de la loi n° 94-642 du 13 décembre 1994. Ces instruments normatifs constituent le socle juridique mobilisé par le Conseil constitutionnel pour apprécier la recevabilité des candidatures aux élections législatives.

Toutefois, une lecture attentive du code de la nationalité de 1961 révèle un élément fondamental souvent négligé. En effet, ce texte, adopté au lendemain de l'indépendance, visait avant tout à constituer le corps national ivoirien, en reconnaissant comme Ivoiriens l'ensemble des populations

résidant sur le territoire au moment de l'accession à la souveraineté internationale. Il s'agissait donc d'un droit de la nationalité à vocation inclusive, destiné à consolider l'unité nationale dans un État nouvellement indépendant.

Dans cette perspective, la nationalité ivoirienne de naissance ne pouvait matériellement reposer sur l'exigence de parents eux-mêmes ivoiriens de naissance pour les personnes nées avant ou autour de l'indépendance. Dès lors, l'application, en 1995, d'un critère fondé sur la filiation parentale à un individu né en 1937 soulève une incohérence juridique majeure. En effet, comment exiger d'une personne née en période coloniale qu'elle soit issue de parents juridiquement ivoiriens, alors même que la nationalité ivoirienne n'existait pas encore en tant que statut autonome ?

Par ailleurs, le code électoral de 1994 introduit une conception, particulièrement restrictive de l'éligibilité, en exigeant que le candidat soit ivoirien de naissance. Cette exigence, bien que juridiquement formulée, opère une rupture avec la logique fondatrice du code de la nationalité de 1961 et tend à projeter rétroactivement des critères postérieurs sur des situations antérieures à l'indépendance (M. BLÉOU, 1999 : p 170).

C'est pourtant sur cette base que le conseil constitutionnel, saisi de la candidature de Djéni KOBINA, conclut à son inéligibilité en se fondant sur la nationalité supposée étrangère de ses parents. Ce raisonnement, strictement textuel, écarte toute prise en compte du contexte historique de formation de la nationalité ivoirienne et confère au droit électoral une fonction d'exclusion politique.

Ainsi, la décision N° E010/95 met en lumière une tension profonde entre le droit de la nationalité tel que conçu à

l'origine comme un instrument d'intégration, et son usage ultérieur comme critère de sélection politique. Elle révèle une interprétation juridico-politique qui, loin d'être neutre, participe à la redéfinition restrictive de la citoyenneté en Côte d'Ivoire dans les années 1990.

3. La frontière entre légalité et exclusion politique

La décision judiciaire N° E010/95 s'inscrit, en apparence, dans un contexte de légalité formelle, le Conseil constitutionnel se fondant sur les exigences du code électoral de 1994 pour apprécier l'éligibilité des candidats. À ce titre, elle relève de la mission classique du juge constitutionnel, garant du respect des normes en vigueur.

Cependant, cette application stricte du droit révèle une confusion entre l'égalité juridique et neutralité politique. En effet, l'interprétation rigoureuse des critères de nationalité d'origine, sans considération du contexte historique de formation de la citoyenneté ivoirienne, transforme la règle juridique en un mécanisme d'exclusion politique. Le droit cesse d'être un simple cadre régulateur pour devenir un instrument de contrôle du jeu politique.

Par ailleurs, l'affaire Djéni KOBINA illustre la manière dont une décision juridiquement fondée peut produire des effets politiquement discriminants. En s'appuyant sur la légalité des textes, le juge constitutionnel contribue à restreindre l'accès à la compétition électorale, fragilisant ainsi le pluralisme politique tout en préservant l'apparence du respect de l'État de droit.

Enfin, la décision N° E 010/95 met en lumière une frontière mouvante entre légalité et exclusion politique. Elle révèle des tensions structurelles entre droit, citoyenneté et

pouvoir dans la Côte d'Ivoire des années 1990 (M. BLÉOU, 1999 : p. 171).

III. Lecture historique de l'exclusion politique en Côte d'Ivoire

Après avoir analysé le cadre juridique de la nationalité et de l'éligibilité électorale, il est essentiel de replacer la décision N° E 010/95 dans une perspective historique. Cette partie examine les mécanismes d'exclusion politique à travers le contexte des années 1990, l'idéologie de l'ivoirité et le cas Djéni KOBINA comme précédent historique.

1. Nationalité et conflits politique dans les années 1990

Tout d'abord, les années 1990 constituent une période de forte recomposition politique en Côte d'Ivoire, marquée par l'ouverture du multipartisme. En effet, cette transition démocratique expose les fragilités internes du parti au pouvoir, le PDCI-RDA, et intensifie les luttes pour le contrôle du pouvoir législatif et exécutif.

Par ailleurs, dans ce contexte, la nationalité devient un outil stratégique dans les rapports de forces politiques. Les acteurs politiques cherchent à définir les critères permettant de déterminer qui peut légitimement prétendre aux fonctions électives. Cette instrumentalisation du droit transforme la nationalité, de simple statut juridique, en un véritable critère de légitimité politique. Dans ce cadre, l'invalidation de certaines candidatures sur la base de la nationalité ou l'origine des parents reflète une logique de régulation politique visant à limiter la concurrence électorale et de consolider le pouvoir en place.

En outre, les tensions liées à la nationalité révèlent également des enjeux régionaux et identitaires. Les populations des régions du nord, souvent perçues comme issues de l'immigration, sont particulièrement concernées par ces débats, ce qui contribue à la formation de clivages sociopolitiques et à l'accentuation des fractures au sein de la société ivoirienne (J-P DOZON, 2000 : p54). Ainsi, la nationalité apparaît comme un instrument à la fois juridique et politique étroitement lié aux conflits électoraux et à la redistribution des forces politiques en présence.

2. L'ivoirité comme cadre idéologique

L'idéologie de l'ivoirité se développe dans ce contexte comme un référentiel politique central. En effet, elle vise à définir les contours de l'identité nationale et à encadrer la participation politique en fonction de l'origine et de la filiation. Ce concept est progressivement mobilisé pour justifier la sélection ou l'exclusion de certains acteurs politiques, instaurant ainsi une hiérarchisation implicite entre des citoyens considérés comme pleinement ivoiriens et d'autres perçus comme extérieurs à la communauté nationale.

De plus, l'ivoirité contribue à légitimer, sur le plan idéologique, des mesures qui peuvent apparaître restrictives sur le plan juridique. Par exemple, l'exigence de filiation parentale pour l'éligibilité tend à se transformer en un critère politique permettant de contrôler l'accès au pouvoir. Ainsi, ce concept dépasse sa dimension symbolique pour devenir un instrument concret de régulation politique, consolidant la position du pouvoir en place tout en marginalisant certaines figures de l'opposition (J-P.DOZON, 2000 :p52).

Enfin, l'ivoirité influence également les représentations sociales et le discours public. Elle participe à la construction

d'une citoyenneté différenciée, dans laquelle le droit de participer à la vie politique dépend non seulement de la légalité juridique, mais aussi d'une interprétation idéologique de l'identité nationale est conditionné non seulement par la légalité, mais aussi par une lecture idéologique de l'identité nationale (F.AKINDÈS, 2019 :p38). Cette dynamique crée un précédent préoccupant, en montrant que l'exclusion politique peut s'appuyer à la fois sur des fondements juridiques et sur des constructions symboliques de l'identité nationale.

3. La décision N° E 010/95 comme précédent historique

L'affaire Djéni KOBINA à travers la décision N° E 010/95 incarne pleinement l'articulation entre droit, idéologie et stratégie politique. En effet, le Conseil constitutionnel invalide sa candidature en se fondant sur la nationalité supposée de ses parents, malgré son enracinement politique et son influence dans la circonscription d'Adjamé. Par conséquent, cette décision constitue un précédent historique majeur, démontrant que le droit peut être mobilisé comme un instrument d'exclusion politique. Elle illustre la manière dont le droit de la nationalité et l'idéologie de l'ivoirité (F.AKINDÈS, 2019 :p37) peuvent être combinés pour réguler la compétition électorale et limiter l'accès au pouvoir.

De plus, ce précédent a eu des effets durables sur la scène politique ivoirienne. Il contribue à légitimer juridiquement l'exclusion de certains candidats et influence la manière dont les institutions et les acteurs politiques interprètent les critères d'éligibilité.

Ainsi, la décision N° E010/95 ne constitue pas un événement isolé, mais s'inscrit dans une dynamique plus large dans laquelle le droit et l'idéologie sont mobilisés conjointement pour encadrer la participation politique et

réduire les contours de la citoyenneté électorale en Côte d'Ivoire.

Conclusion

La présente étude, consacrée à la décision judiciaire N° E010/95 du 22 novembre 1995 a permis de mettre en lumière les interactions complexes entre nationalité, éligibilité et exclusion politique en Côte d'Ivoire, dans un contexte marqué par la recomposition du champ politique des années 1990.

Dans un premier temps, l'analyse du cadre juridique de la nationalité et de l'éligibilité électorale a montré que le droit ivoirien à travers le code de la nationalité de 1961 et le code électoral de 1994, repose sur des fondements ambivalents. Initialement conçu dans une logique inclusive au lendemain de l'indépendance, il a progressivement intégré des critères plus restrictifs, notamment en matière de nationalité d'origine, ouvrant ainsi la voie à des interprétations susceptibles de limiter l'accès aux fonctions électives.

Dans un second temps, l'étude de la décision judiciaire N° E010/95 a mis en évidence le rôle déterminant du Conseil constitutionnel dans la mobilisation des normes juridiques. En adoptant une lecture stricte des conditions d'éligibilité, cette juridiction a invalidé la candidature de Djéni KOBINA, illustrant ainsi la manière dont le droit peut être utilisé comme un instrument de régulation, voire d'exclusion, du jeu politique.

Enfin, la mise en perspective historique de cette décision a permis de montrer qu'elle s'inscrit dans un contexte plus large de tensions politiques et identitaires, marqué notamment par les débats autour de l'ivoirité et par l'intensification des luttes pour le pouvoir. Á cet égard, la décision N° E010/95

apparaît comme un précédent significatif, révélateur d'une transformation du droit en outil de sélection politique et de redéfinition de la citoyenneté.

Dès lors, il ressort que cette décision a contribué à redéfinir les rapports entre nationalité, citoyenneté et légitimité politique en Côte d'Ivoire, en consacrant une interprétation restrictive de l'éligibilité sur la filiation. Ce faisant, elle participe à l'émergence d'une citoyenneté politique différenciée, dans laquelle l'accès à la compétition électorale se trouve conditionné par des critères à la fois juridiques et politiques.

En définitive, cette étude met en évidence le rôle central du droit dans la structuration du champ politique ivoirien. Loin d'être neutre, le droit apparaît comme un instrument susceptible de traduire et de renforcer des rapports de pouvoir, en encadrant les conditions d'accès à la citoyenneté politique et à la représentation électorale.

Bibliographie

- AKINDÈS Francis, 2019, «*Racines des crises sociopolitiques en Côte d'Ivoire et sens de l'histoire*», CODESRIA, pp 28-38
- BLÉOU Martin, 1999, «Éligibilité, intérêt national, cohésion sociale et droit de l'homme», in *Éligibilité, nationalité, citoyenneté et réformes institutionnelles en Côte d'Ivoire*, Transcontinental, Montréal, pp 159-170
- BOUAH Niangoran Georges, 1999, «Les Ivoiriens ont-ils une nationalité ?», », in *Éligibilité, nationalité, citoyenneté et réformes institutionnelles en Côte d'Ivoire*, Transcontinental, Montréal, pp 175-181
- COULIBALY Tiémoko, 1995, «*Démocratie et surenchère identitaire en Côte d'Ivoire*», *Politique africaine*, n°58, pp 143-150

DOZON Jean-Pierre, 2000, «La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme», *Politique africaine*, n°78, pp 45-62

KOBENAN Roland Zakpa, 1999, «Code de la nationalité et code électoral», in *Éligibilité, nationalité, citoyenneté et réformes institutionnelles en Côte d'Ivoire*, Transcontinental, Montréal, pp 111-123

KOFFI Robert Niamkey, 1999, «Nationalité, citoyenneté et éligibilité en Côte d'Ivoire», in *Éligibilité, nationalité, citoyenneté et réformes institutionnelles en Côte d'Ivoire*, Transcontinental, Montréal, pp 23-38

KONATÉ Yacouba, 1996, «Élections générales en Côte d'Ivoire : Grandeur et misère de l'opposition», *Politique africaine*, n°64, pp 122-128

KOUAMÉ Faustin et LAGO Ipaud, 1999, «Administration de la nationalité et éligibilité», in *Éligibilité, nationalité, citoyenneté et réformes institutionnelles en Côte d'Ivoire*, Transcontinental, Montréal, pp 135-158